

Résolution du SPPUQAR sur l'endettement étudiant

Assemblée générale du 18 janvier 2006

CONSIDÉRANT que l'accès à l'enseignement supérieur doit être assuré à tous ceux qui ont le désir et les aptitudes pour s'y engager;

CONSIDÉRANT qu'un niveau de scolarisation plus élevé améliore le niveau de vie de tous les citoyens en contribuant au développement collectif de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de l'État d'assurer que les étudiants disposent d'un soutien financier adéquat pour terminer leurs études;

CONSIDÉRANT que les pressions pour augmenter les frais de scolarité deviennent de plus en plus fortes en raison de la stagnation du niveau de financement de base accordé aux universités;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'endettement qui résulte d'une augmentation de la participation financière des étudiants et étudiantes affecte plus particulièrement les classes sociales moins favorisées, ceci à l'encontre du principe de l'accès à l'enseignement supérieur;

IL EST PROPOSÉ que toute nouvelle politique des droits de scolarité ne puisse résulter en une augmentation du niveau d'endettement en fin d'études des étudiants et étudiantes et qu'elle s'accompagne donc d'une révision des programmes d'aide financière aux études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ